



ARRÊTÉ N°2026/1727

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA MADELEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025 fixant le tarif des droits de voirie,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du lundi 17 août 2026 au mardi 1^{er} septembre 2026, de 8h30 à 16h30 , afin de permettre aux entreprises SPINELLI SD (sis 145 rue du Général de Gaulle 77410 Annet sur Marne), pour le compte de VEOLIA EAU (sise 9 rue de la Mare Blanche Cedex 02 ZI de Noisiel 77425), de réaliser des travaux de suppression de 4 branchements eau potable, rue de la Madeleine , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit du chantier(partie basse de la rue de la Madeleine entre le n°10 et l'intersection rue de Claye/rue de la Gare), mais autorisé aux véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement gênant , seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Rue de la Madeleine : la circulation sera interdite entre la rue Chartier (Pomponne) et l'intersection rue de Claye, rue de la Gare (partie basse) , sauf riverains, engins de chantier, services municipaux et les services de secours. Les véhicules de collectes doivent passer avant 8h.

Pour les personnes autorisées, la rue de la Madeleine sera exceptionnellement mise en double sens (entre la rue Chartier et le n°10 de la rue de la Madeleine).

Un homme trafic sera positionné à chaque extrémité si nécessaire en plus de la signalétique appropriée.

Une déviation sera réalisée depuis la rue Chartier (Pomponne) vers la rue de Claye (partie haute de la rue de la Madeleine), par les entreprises chargées des travaux.

Tout le stationnement sera neutralisé entre le n°10 de la rue de la Madeleine et la rue de Claye (tronçon du bas de la rue de la Madeleine).

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. Les entreprises, prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Au besoin, une déviation sera mise en place par les trottoirs opposés, par les entreprises. Les fouilles seront protégées par un barriérage.

ARTICLE 6 : les 'entreprises concernées seront tenues pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

Toutes dégradations du trottoir et de la chaussée, sur le domaine public, sera à la charge du pétitionnaire

ARTICLE 7 : La réfection définitive devra être réalisée au plus tard le mardi 1^{er} septembre 2026 suivant les préconisations des services de l'ART Villenoy et Torcy.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48H à l'avance par les entreprises en charge des travaux, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, SIETREM , la ville de Pomponne, Société SPINELLI, VEOLIA, L'ARD de Meaux-Villenoy, CAMPG

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



Olivier THIESSON



30 JUL. 2026

Olivier THIESSON

